Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-212201495-20260320-220032026-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC
CANTON DE GUERLEDAN

COMMUNE DE MERLÉAC
SÉANCE DU 20/03/2026

L'an deux mil vingt-six les vingt mars à dix-neuf heures le conseil municipal de MERLEAC, légalement convoqué le seize mars deux mille vingt-six s'est réuni en la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LEMOINE Gervais doyen d'âge

ETAIENT PRESENTS :
Mme. LEMOINE Virginie, M LEMOINE Gervais Mme LUCAS Isabelle LE COUEDIC Christian Mme DAUNY Odile M MOIGNO Philippe Mme, GUILLEMIN Séverine M, LE MAUFF Julien Mme JOUANNIGOT Stéphanie, M GORIN Stéphane, Mme FIGARO Elise

Secrétaire de séance : GUILLEMIN Séverine

Objet : Délibération 3 20 03 2026 Élection des adjoints au maire

---

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le conseil municipal de MERLEAC, convoqué le **16 mars 2026** pour une séance tenue le **20 mars 2026**, a procédé à l'élection des adjoints au maire conformément aux dispositions du **Code général des collectivités territoriales (CGCT)**. Cette élection fait suite à la détermination préalable du nombre d'adjoints et s'inscrit dans le cadre des attributions dévolues au conseil municipal en matière d'organisation de l'exécutif communal.

À l'issue du scrutin, **trois adjoints** ont été désignés parmi les conseillers municipaux, selon les modalités prévues par la loi. Les résultats, détaillés ci-après, reflètent les choix exprimés par l'assemblée délibérante dans le respect des règles de majorité et de transparence.

VISAS

1. **Code général des collectivités territoriales (CGCT)** :
    - **Article L. 2122-1** : Élection du maire et des adjoints par le conseil municipal.
    - **Article L. 2122-4** : Modalités de vote pour l'élection des adjoints (scrutin secret, majorité absolue aux deux premiers tours, majorité relative au troisième tour).

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-212201495-20260320-220032026-DE

- **Article L. 2122-8** : L'ordre de présentation des candidats sur la liste détermine leur rang dans le tableau des adjoints.
- **Article L. 2122-10** : Les adjoints sont élus pour la même durée que le maire.

2. **Code électoral** :
   - **Article L. 65** : Définition des suffrages blancs.
   - **Article L. 66** : Définition des suffrages nuls.

3. **Jurisprudence administrative** :
   - **CE, 28 juillet 2000, n° 207516** : Rappel de l'obligation de respecter le secret du scrutin et la régularité des opérations électorales.
   - **CE, 13 mars 2015, n° 373696** : Précision sur l'application du principe de parité pour l'élection des adjoints.

CONSIDÉRANTS

1. **Contexte juridique** : La commune de MERLEAC, comptant **moins de 1 000 habitants**, relève des dispositions de l'**article L. 2122-7 du CGCT**, qui prévoient l'élection des adjoints **au scrutin secret et à la majorité absolue**, sa.
2. **Principe de continuité du service public** : La désignation des adjoints est essentielle pour assurer la **répartition des délégations de fonctions** et la **pérennité de l'action municipale**, notamment en cas d'absence ou d'empêchement du maire.
3. **Transparence et légitimité démocratique** : Les opérations électorales se sont déroulées dans le respect des règles de **publicité, de neutralité et de régularité**, garantissant la **confiance des administrés** dans le processus décisionnel.
4. **Résultats du scrutin** : Le conseil municipal, composé de **11 membres**, a procédé au vote le **20 mars 2026**. Les résultats, détaillés ci-après, ont permis de désigner **trois adjoints** parmi les candidats proposés.

DÉCISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1er – Désignation des adjoints

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-212201495-20260320-220032026-DE

En application des **articles L. 2122-7 et suivants du CGCT**, et à l'issue du scrutin organisé le **20 mars 2026**, sont élus adjoints au maire de MERLEAC, dans l'ordre suivant :

1. **M. Gervais LEMOINE**,
2. **Mme Isabelle LUCAS**,
3. **M. Christian LE COUEDIC**.

Article 2 – Résultats du scrutin

Les résultats du vote sont les suivants :

- **Nombre de votants** : 11,
- **Suffrages exprimés** : 9,
- **Suffrages blancs** : 2,
- **Suffrages nuls** : 0.

Les candidats élus ont obtenu la **majorité absolue** des suffrages exprimés.

Article 3 – Installation et rang des adjoints

Les adjoints élus sont **immédiatement installés dans leurs fonctions** et prennent rang dans l'ordre de leur élection, tel que défini à l'**article 1er**.

Article 4 – Publicité

La présente délibération sera :

- **Affichée** en mairie,
- **Transmise** au représentant de l'État dans le département pour information.

Fait et délibéré à MERLEAC, le 20 mars 2026.

Le Maire,
